



## Exercez sans une immatriculation valide

Si vous exercez sans une immatriculation valide, vous êtes en violation des obligations de la profession infirmière. Si vous envisagez une reprise d'activité, pensez avant tout au renouvellement de votre immatriculation. Plusieurs infractions sont déplorées chaque année après la fin de la période de renouvellement, le 1er décembre. Des infractions sont aussi signalées au retour d'absences prolongées (après un congé de maternité ou de maladie, par exemple).

Les infractions sont passibles d'amendes importantes et sont souvent pénibles pour les personnes fautives. Il est possible d'éviter ces problèmes en renouvelant votre immatriculation au cours de la période de renouvellement et en contactant l'AIINB avant de reprendre le travail après une absence ou avant d'accepter un nouvel emploi. Les infirmières doivent s'assurer que leur immatriculation est à jour, mais l'employeur doit également vérifier le statut d'immatriculation des infirmières qu'il emploie (article 15[1] de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*). Il est facile de vérifier la validité d'une immatriculation grâce au menu [Trouver une infirmière](#) sur le site Web de l'AIINB.